



Mars 2017

DEMANDE SUITE À UNE PERTE OU UN VOL		
Le mineur possède un passeport valide	Le mineur possède un passeport périmé depuis plus de 5 ans.	Le mineur ne possède pas de passeport
PIÈCES REQUISES		
La déclaration de perte ou de vol	La déclaration de perte ou de vol	La déclaration de perte ou de vol
Le passeport dont le mineur est titulaire	Si le passeport est plus ancien, un justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois . (à demander à la mairie de naissance)	Un justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois . (à demander à la mairie de naissance)
TIMBRES FISCAUX 25 euros	TIMBRES FISCAUX 25 euros	TIMBRES FISCAUX 25 euros
Le justificatif de l'autorité parentale (pièce d'identité valide du parent présent).	Le justificatif de l'autorité parentale (pièce d'identité valide du parent présent).	Le justificatif de l'autorité parentale (pièce d'identité valide du parent présent).
2 photos d'identité identiques, récentes conformes aux normes (non découpées) de moins de 6 mois	2 photos d'identité identiques, récentes conformes aux normes (non découpées) de moins de 6 mois	2 photos d'identité identiques, récentes conformes aux normes ((non découpées) de moins de 6 mois
1 justificatif de domicile de moins d'1 an (Une facture au nom et adresse du parent présent).	1 justificatif de domicile de moins d'1 an (Une facture au nom et adresse du parent présent).	1 justificatif de domicile de moins d'1 an (Une facture au nom et adresse du parent présent).
En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet . Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée: le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents	En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet . Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée: le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents	En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet . Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée: le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents

**MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU**  
Service de l'État civil et des Élections

12 RUE DE L'HOTEL DE VILLE  
CS 45006 - 38081 L'ISLE D'ABEAU  
04 74 18 20 00

Adresse Mail : [contact@mairie-ida.com](mailto:contact@mairie-ida.com) / [etatcivil@mairie-ida.com](mailto:etatcivil@mairie-ida.com)  
Site internet: [www.mairie-ida.fr](http://www.mairie-ida.fr)

Horaires d'ouverture au public:

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Jeudi: 10h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30  
Samedi: 09h00 à 12h00

---

**Bénéficiaire** : tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française

**Durée de validité** : 10 ans

**Coût** : pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite.

---

**POUR LA DEMANDE**: Sur rendez-vous du lundi au vendredi.

**⚠ La présence du mineur est obligatoire lors du dépôt de la demande.**  
Accompagné d'un représentant légal (parent, tuteur,...).

**⚠ EN CAS DE DIVORCE, SEUL LE PARENT AYANT LA GARDE PEUT EFFECTUER LA DEMANDE.**

Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (en cas de perte ou de vol), le prix de la demande est de 25 euros, en timbre fiscaux (à acheter sur le site internet du gouvernement dans un bureau de tabac ou au Trésor Public).

**⚠ Toutes les pièces fournies doivent être des ORIGINAUX et leur copies.**

---

**POUR LE RETRAIT**: Sans rendez-vous.

**C'est le même parent présent pour le dépôt qui doit se présenter pour le retrait du titre.**

**Présence des enfants à partir de 12 ans lors du retrait.**

PREMIÈRE DEMANDE		
Le mineur ne possède ni carte nationale d'identité ni de passeport	Le mineur possède un passeport valide	Le mineur possède un passeport périmé depuis plus de 5 ans
<b>PIÈCES REQUISES</b>		
<b>Un justificatif d'état civil</b> : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation <b>de moins de 3 mois</b> . (à demander à la mairie de naissance)	<b>Le passeport</b> dont le mineur est titulaire	<b>Un justificatif d'état civil</b> : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation <b>de moins de 3 mois</b> . (à demander à la mairie de naissance)
<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes conformes aux normes (non découpées) <b>de moins de 6 mois</b>	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes conformes aux normes (non découpées) <b>de moins de 6 mois</b>	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes conformes aux normes (non découpées) <b>de moins de 6 mois</b>
<b>1 justificatif de domicile de moins d'1 an</b> (Une facture au nom et adresse du parent présent).	<b>1 justificatif de domicile de moins d'1 an</b> (Une facture au nom et adresse du parent présent).	<b>1 justificatif de domicile de moins d'1 an</b> (Une facture au nom et adresse du parent présent).
<b>Le justificatif de l'autorité parentale</b> (pièce d'identité valide du parent présent).	<b>Le justificatif de l'autorité parentale</b> (pièce d'identité valide du parent présent).	<b>Le justificatif de l'autorité parentale</b> (pièce d'identité valide du parent présent).
<b>En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet. Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée:</b> le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents	<b>En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet. Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée:</b> le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents	<b>En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet. Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée:</b> le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents
<b>Un justificatif de nationalité française</b> (Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité)		<b>Un justificatif de nationalité française</b> (Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité)

M

I

N

E

U

R

RENOUVELLEMENT		
Le carte d'identité du mineur est valide OU périmé depuis moins de 5 ans	Le carte d'identité du mineur est valide OU périmée depuis moins de 5 ans et il possède un passeport valide pour périmé de moins de 5 ans	La carte du mineur d'identité et le passeport sont périmés depuis plus de 5 ans
<b>PIÈCES REQUISES</b>		
<b>La carte Nationale d'identité</b> du mineur	<b>La carte nationale d'identité</b> dont le mineur est titulaire	<b>La carte nationale d'identité</b> dont le mineur est titulaire
	<b>Le passeport</b> dont le mineur est titulaire	<b>Un justificatif d'état civil</b> : copie intégrale d'acte de naissance avec filiation <b>de moins de 3 mois</b> . (à demander à la mairie de naissance)
<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes conformes aux normes <b>de moins de 6 mois</b> (non découpées)	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et conformes aux normes <b>de moins de 6 mois</b> (non découpées)	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes conformes aux normes <b>de moins de 6 mois</b> (non découpées)
<b>Le justificatif de l'autorité parentale</b> (pièce d'identité valide du parent présent).	<b>Le justificatif de l'autorité parentale</b> (pièce d'identité valide du parent présent).	<b>Le justificatif de l'autorité parentale</b> (pièce d'identité valide du parent présent).
<b>1 justificatif de domicile de moins d'1 an</b> (Une facture au nom et adresse du parent présent).	<b>1 justificatif de domicile de moins d'1 an</b> (Une facture au nom et adresse du parent présent).	<b>1 justificatif de domicile de moins d'1 an</b> (Une facture au nom et adresse du parent présent).
<b>En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet. Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée:</b> le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents	<b>En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet. Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée:</b> le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents	<b>En cas de divorce ou de jugement de garde le jugement complet. Seul le parent ayant la garde peut effectuer la demande. Si garde alternée:</b> le justificatif de domicile et la pièce d'identité valide des deux parents

#### MENTION D'UN DEUXIÈME NOM SUR LE PASSEPORT :

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

**Etapas de délivrance :** Vous avez la possibilité de consulter directement ce service pour connaître la situation de votre carte d'identité à partir du numéro de CERFA de votre demande :

<http://www.interieur.gouv.fr> rubrique : vos démarches - carte nationale d'identité et passeport - suivi de votre demande de passeport ou carte